

Nombre de conseillers

- En exercice : 15
- Présents : 15
- Votants : 15
- Absent excusé :
- Absent :
- Pouvoir :

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURG-CHARENTE

Séance n° 10 du 05/11/2014

Le cinq novembre deux mille quatorze à dix-huit heures et quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BOURG-CHARENTE se sont réunis à la salle du 3^{ème} Age, 12 rue des Ecoles, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 29/10/2014

Étaient présents : Mesdames MANDIN Agnès, MARBACH Alcinda, POUPEAU Anne, WOODHAMS Louise, Florence CHARBONNIER,

Messieurs SOURISSEAU Jérôme, BALLOUT Jean-Luc, BARRETT Vincent, DENIS Jean-Philippe, DESSET Samuel, ELIS Bruno, GUIONNET Jérôme, MERLIERE Philippe, NOUVEAU Rodolphe, THIERS Cyril, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Monsieur Rodolphe NOUVEAU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2014-10-135

RENOUVELLEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE BOURG-CHARENTE

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme qu'elle peut instituer une taxe d'aménagement. Celle-ci a été mise en place en 2011 avec une validité de trois ans, pour se terminer au 31 décembre 2014.

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la reconduction de la taxe d'aménagement en ces termes « la délibération du 5 novembre 2014 est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse »

Présents : 15 Votants : 15 Absentions : 0 Suffrages exprimés : 15 pour : 15 contre : 0

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture

Le : 21/11/2014

Et publication ou notification

Du : 21/11/2014

Signature :

Pour la Maire
A. MANDIN



Fait et délibéré en séance le jour et mois que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

[Signature]

